



**Arrêté du Maire**  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper  
« Circulation en Ville Close, saison 2024 »  
Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n°2024-241

LE MAIRE de la Ville de Concarneau,

VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8 et R.411-5,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation en Ville Close à certaines périodes de l'année 2024 pour assurer le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de véhicules motorisés de toute nature est interdite en Ville Close, de 10h30 à 19h00, pendant l'année 2024 aux périodes suivantes :

- Les samedis et dimanches, du samedi 30 mars au samedi 15 juin
- Les lundis 1<sup>er</sup> avril (Pâques) et 20 mai (Pentecôte)
- Le mercredi 1<sup>er</sup> mai (Fête du travail)
- Le mercredi 8 mai (Victoire 1945) et jeudi 9 mai (Ascension)
- Le vendredi 10 mai (Pont de l'Ascension)
- Et tous les jours, du dimanche 16 juin au lundi 30 septembre 2024 inclus.

**Le passage et l'accès des véhicules du Centre de secours devront être préservés.**

Les véhicules de service nécessaires au bon fonctionnement sont par dérogation autorisés à rouler au pas, comme éventuellement certains véhicules d'artistes se produisant en Ville Close sur autorisation municipale.

**ARTICLE 2** : Les cyclistes devront, également, mettre pied à terre pendant ces mêmes périodes en cas de forte affluence.

**ARTICLE 3** : Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5** : Mme La Directrice Générale des Services, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme La Directrice des Services Techniques.

A CONCARNEAU, le 26 mars 2024  
LE MAIRE  
Marc BIGOT

Pour extrait certifié conforme,  
A CONCARNEAU, le 26 mars 2024

LE MAIRE  
Marc BIGOT



27 MARS 2024

Publication par voie d'affichage :  
du au